

## **Demande de location de salle communale**

**Nom** de l'association et de son représentant /du membre du personnel : .....

**Date souhaitée** : ...../...../.....

### **Salle souhaitée** :

- Réfectoire Jean Rolland (max. 130 pers. : cuisine, salle, 30 tables, 130 chaises)
- Restaurant du parc de Baudour (max. 110 pers. : cuisine, salle, 25 tables, 110 chaises)
- Salle des fêtes de Villerot (max. 149 pers. : 20 tréteaux, 149 chaises, scène)
- Salle omnisports de Sirault (max. 512 pers. : 20 tréteaux, 200 chaises)
- ~~Salle omnisports d'Hautrage~~
- Réfectoire de l'école de Neufmaison
- ~~Complexe sportif de Douvrain~~
- Salle polyvalente de Baudour (max. 295 pers. : cuisine, salle, 25 tréteaux, 200 chaises, scène)
- Tour de la Ville (max. 54 pers., réservée aux expositions culturelles)
- Hall de maintenance (max. 993 pers., exclusivement dans le cadre d'un partenariat avec la Ville)

### **Description de l'événement (verso si besoin)** :

.....  
.....  
.....

**Nombre de personnes estimé** : .....

**Entrée payante**

**Entrée non-payante**

**Vaisselle** :  OUI /  NON (Si OUI, un formulaire détaillé vous parviendra par courrier après acceptation de la demande.)

**Matériel supplémentaire** : (indiquer les quantités souhaitées)

Tréteaux (2€/pièce) : .....

Tables (par 4/4€) : .....

Chaises (par 10/4€) : .....

Coffret électrique (25€/pièce): .....

Sono et micro (25€/pièce) : .....

Barrières Nadar : .....

Barrières Heras : .....

Éléments de podium et escalier (4€/pièce): .....

Autre : .....

**Signature du demandeur** (membre du comité) :

### **Démarches à effectuer** :

- ✓ Avant de remplir le formulaire, prendre contact avec le service Achats et Logistique (☎ 065 76 19 64) afin de connaître les disponibilités des salles.
- ✓ Après ce contact téléphonique, faire parvenir le formulaire signé dans les 15 jours à l'adresse suivante : Rue de Chièvres 17 à 7333 TERTRE (La date de réception de la demande sera celle apposée à son entrée au Secrétariat communal.)
- ✓ Après réception de la décision, nous faire parvenir un exemplaire de la convention signée, la liste de vaisselle souhaitée dans les plus brefs délais et effectuer le paiement.
- ✓ Prendre connaissance du règlement portant sur la location occasionnelle des salles gérées par l'Administration communale disponible sur le site [www.saint-ghislain.be](http://www.saint-ghislain.be) (Règlements communaux).